

Bulletin pour comptables et experts-comptables

N° 43 Janvier 2005

Paraît 6 fois par an : janvier, mars, mai, juin, septembre, novembre Bureau de dépôt: Antwerpen X

Sommaire

- **Enregistrement comme entrepreneur et demande d'autorisation pour denrées alimentaires via le Guichet d'entreprises BIZ**
- **Consultez les données de votre entreprise avec BCE Public Search**
- **Les nouvelles cotisations de solidarité pour voitures de société: indépendants et dirigeants d'entreprise restent hors d'atteinte**
- **Une poire supplémentaire pour la soif**
- **Les mandataires publics doivent payer des cotisations sociales**

Enregistrement comme entrepreneur et demande d'autorisation pour denrées alimentaires via le Guichet d'entreprises BIZ

Outre son inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et sa demande de n° de TVA, un créateur d'entreprise doit bien souvent remplir d'autres formalités. Ainsi, dans le secteur du bâtiment, il faut demander un enregistrement comme entrepreneur. Celui qui produit, importe ou commercialise des produits alimentaires doit disposer d'une autorisation pour denrées alimentaires. Désormais, chaque créateur d'entreprise peut demander ces 2 autorisations fort courantes par le biais du Guichet d'entreprises BIZ.

Demande d'autorisation pour denrées alimentaires via le Guichet d'entreprises BIZ

Pour lancer la procédure d'inscription d'une entreprise comme personne physique ou morale, allez sur www.accdesk.be. Si vous sélectionnez des activités qui nécessitent une autorisation pour denrées alimentaires, l'outil d'enregistrement du Guichet d'entreprises BIZ vous propose automatiquement d'introduire la demande d'autorisation par le biais du Guichet d'entreprises BIZ. Vous accédez alors à un écran complémentaire dans lequel vous pouvez indiquer les données nécessaires.

Dès le moment où le Guichet d'entreprises BIZ inscrit le créateur d'entreprise auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), la demande d'autorisation pour denrées alimentaires est transmise à l'unité de contrôle provinciale compétente de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA). Le demandeur paie 50 euros (hors TVA) ainsi que le montant prévu par la loi (qui varie en fonction de la nature de l'établissement, du nombre de travailleurs et/ou de la surface de vente). Le coût de la demande d'autorisation pour denrées alimentaires via le Guichet d'entreprises BIZ (hors TVA) et le montant légal peuvent tous deux être payés intégralement à l'aide de chèques création d'entreprise gratuits (www.vlaanderen.be/gratisopstart). Les chèques peuvent être demandés uniquement par les indépendants débutant établis dans la Région Flamande.

Enregistrement comme entrepreneur via le Guichet d'entreprises BIZ

Si vous inscrivez un créateur d'entreprise ayant des activités

pour lesquelles on peut se faire enregistrer comme entrepreneur, l'outil d'enregistrement du Guichet d'entreprises BIZ vous donne la possibilité d'effectuer cette demande. Pour ce faire, envoyez les documents pour l'inscription de l'entreprise auprès de la BCE à votre point de contact au sein du Guichet d'entreprises BIZ. Votre gestionnaire de dossier personnel vous adressera ensuite un e-mail avec des instructions claires et un aperçu des documents complémentaires qui sont nécessaires pour l'enregistrement comme entrepreneur. Envoyez les documents demandés à:

Guichet d'entreprises BIZ

**Département enrégistrement comme entrepreneur
Brouwersvliet 4 bte 5 - 2000 Anvers**

Le Guichet d'entreprises BIZ compose le dossier et envoie la demande par recommandé à la commission d'enregistrement compétente. Le créateur d'entreprise paie 100 euros (hors TVA) pour la demande d'enregistrement comme entrepreneur. Le coût de ce service (hors TVA) peut être payé intégralement à l'aide de chèques création d'entreprise gratuits (www.vlaanderen.be/gratisopstart). Les chèques peuvent être demandés uniquement par les indépendants débutant établis dans la Région Flamande.

Pour ces formalités fort courantes, vous ne devez donc plus, désormais, fournir les données qu'une seule fois lors de l'inscription de l'entreprise. De plus, l'ensemble du dossier est géré à une seule adresse – le Guichet d'entreprises BIZ – par votre gestionnaire de dossier personnel. ■

Consultez les données de votre entreprise avec BCE Public Search

Grâce à ce nouveau programme de recherche du Service Public Fédéral Economie (www.mineco.fgov.be), chacun a accès à un nombre limité de données concernant son entreprise dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). <http://kbo-bce-ps.mineco.fgov.be>

■ Vous pouvez rechercher votre entreprise à partir du numéro d'entreprise (si vous le connaissez) ou à l'aide d'un mot-clé (raison sociale combinée éventuellement au code postal). Vous avez accès aux informations suivantes:

- Entreprise: numéro d'entreprise, raison sociale, forme juridique, type d'entreprise, info complémentaire (adresse sociale) et nombre d'établissements.
- Unité d'établissement: numéro d'établissement, nom de l'établissement et adresse.

Si vous constatez que ces données sont incomplètes ou incorrectes, vous pouvez faire modifier ces informations via 'Correction des données?'. Vous disposez à cet effet d'une série

de formulaires qu'il convient d'envoyer accompagnés des pièces justificatives requises (inscription antérieure et/ou modifications au registre de commerce, publications au Moniteur Belge) à: **SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie Cellule de gestion Banque-Carrefour des Entreprises Public Search**

Rue de Louvain 44 - 1000 Bruxelles

Si vous ne pouvez présenter les pièces justificatives requises, prenez contact avec le Guichet d'entreprises BIZ pour faire modifier ces données. Consultez www.guichetdentreprisesbiz.be pour trouver les coordonnées de nos bureaux ou appelez le help desk Guichet d'entreprises BIZ au 078 15 25 24. ■

Dates d'échéance des cotisations sociales et du précompte professionnel

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Provision ONSS	5	4	4	5	4	3	5	5	5	5	4	5
Solde ONSS	31			29			29			31		
Vacances annuelles				29								
Cotisation chômage économique							29					
PP 1-15/12*												19
PP acompte**												15
PP	14	15	15	15	13	15	15	12	15	14	15	15
NDS	14	15	15	15	13	15	15	12	15	14	15	15
Cotisations personnelles indépendants			22			21			20			20
Cotisation sociale annuelle des sociétés						21						

* Les employeurs redevables d'un montant total de précompte professionnel en 2004 de 2,5 million EUR au moins, doivent payer le précompte professionnel dû suite aux paiements salariaux effectués entre le 1er et le 15 décembre, de manière anticipée.

** Les employeurs pouvant payer le précompte professionnel par trimestre, doivent payer une avance au cours du quatrième trimestre et avant le 15 décembre, égale au précompte professionnel dû pour les mois d'octobre et de novembre 2005.

Les nouvelles cotisations de solidarité pour voitures de société: indépendants et dirigeants d'entreprise restent hors d'atteinte

La nouvelle réglementation qui est d'application à partir du 1er janvier 2005 vise l'ensemble des travailleurs qui utilisent une voiture de société à titre privé. Le fait que les travailleurs paient ou non pour l'usage du véhicule n'entre plus en considération.

■ En conséquence, l'avantage fiscal éventuel qui, de ce fait, est partiellement ou entièrement annulé, n'a plus aucune influence sur les cotisations sociales à charge de l'employeur. En outre, les cotisations patronales sont calculées sur base des émissions de CO2 du véhicule, exprimées en grammes par km. On peut trouver ce chiffre sur le certificat de conformité ou sur www.environment.fgov.be. Le calcul est différent selon qu'il s'agit d'une voiture propulsée par un moteur à essence, diesel ou LPG. La cotisation patronale mensuelle s'élève au minimum à € 20,83 (soit min. € 249,96 par an) et est calculée à l'aide de la formule suivante:

Diesel	(émission CO2 en grammes x € 9) - 600 : 12 (par mois)
Essence	(émission CO2 en grammes x € 9) - 768 : 12 (par mois)
LPG	(émission CO2 en grammes x € 9) - 990 : 12 (par mois)
Électrique	la cotisation minimale van € 20,83 par mois

Ceci concerne donc l'utilisation d'une voiture de société par un travailleur. Ceci ne s'applique donc pas à la voiture de société du dirigeant d'entreprise, de l'indépendant ou du titulaire d'une profession libérale.

Ceux-ci paient des cotisations sociales d'indépendant sur leur revenu imposable net, avantages de toute nature compris. C'est donc l'évaluation fiscale qui s'applique à l'avantage que constitue l'utilisation personnelle du véhicule, et non une quelconque taxe sur les émissions de CO2 du véhicule utilisé.

Pour les travailleurs-dirigeants d'entreprise, il est donc préférable de faire entrer la voiture de société dans la rémunération en tant que dirigeant d'entreprise, plutôt que d'en faire une composante de la rémunération en tant que travailleur. Soyez très clair sur ce point dans les contrats qui sont établis, afin d'éviter toute discussion. ■

BAREME DES COTISATIONS SOCIALES

2005

Indépendants établis:	Sur un revenu jusqu'à € 45.664,62, les cotisations sociales dues s'élèvent à 19,65% Sur la partie de € 45.664,62 à € 67.300,54, les cotisations sociales dues s'élèvent à 14,16%	
Indépendants débutants:	2005 est la 1 ^{re} année complète en tant qu'indépendant: € 475,38 par trimestre calculé sur € 9.349,59 2006 est la 2 ^{ème} année complète en tant qu'indépendant: € 552,08 par trimestre calculé sur € 10.858,26 2007 est la 3 ^{ème} année complète en tant qu'indépendant: € 625,35 par trimestre calculé sur € 12.299,21	
Conjoints aidants:	Mini-statut Sur un revenu jusqu'à € 45.664,62: 0,79% De € 45.664,623 à € 67.300,54: 0,51%	Maxi-statut 19,65% 14,16%

REVENU ANNUEL NET IMPOSABLE (€)	ACTIVITÉ PRINCIPALE		CONJOINTS AIDANTS	
	Indépendants établis revenus 2002 (€)	Indépendants débutants revenus 2005 (€)	Sur base du revenu de l'indépendant 2002 Mini-statut (€)	Maxi-statut 2005 (€)
	Cotisations trimestrielles 2005 (€)			
2.500,00	475,38	475,38	19,12	237,69
5.000,00	475,38	475,38	19,12	254,23
7.500,00	475,38	475,38	19,12	381,34
10.000,00	542,72	508,44	21,82	508,44
15.000,00	814,08	762,67	32,73	762,67
20.000,00	1.085,45	1.016,89	43,64	1.016,89
25.000,00	1.356,80	1.271,11	54,54	1.271,11
30.000,00	1.628,17	1.525,33	65,45	1.525,33
40.000,00	2.170,88	2.033,78	87,28	2.033,78
50.000,00	2.604,13	2.480,63	103,52	2.480,63
55.000,00	2.799,68	2.663,82	110,56	2.663,82
60.000,00	2.995,23	2.847,02	117,61	2.847,02
70.000,00	3.114,51	3.114,51	121,89	3.114,51

Indépendants établis:	Les revenus jusqu'à € 1.177,31, sont exonérés de cotisations sociales De € 1.177,31 à € 45.664,62 les cotisations sociales dues s'élèvent à 19,65% Sur la partie de € 45.664,62 à € 67.300,54 les cotisations sociales dues s'élèvent à 14,16%
Indépendants débutants:	€ 59,86 par trimestre
Indépendants établis:	Les revenus jusqu'à € 1.177,31, sont exonérés de cotisations sociales De € 1.177,31 à € 5.574,44 les cotisations sociales dues s'élèvent à 19,65% A partir de € 5.574,44: voir activité principale
Indépendants débutants:	€ 283,42 par trimestre

REVENU ANNUEL NET IMPOSABLE (€)	ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE		PERSONNES MARIÉES, VEU(F)(VE)S, ÉTUDIANTS (ART.37)	
	Indépendants établis revenus 2002 (€)	Indépendants débutants revenus 2005 (€)	Indépendants établis revenus 2002 (€)	Indépendants débutants revenus 2005 (€)
	Cotisations trimestrielles 2005 (€)			
1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.500,00	135,68	127,11	135,68	283,42
4.000,00	217,09	203,38	217,09	283,42
5.000,00	271,36	254,23	271,36	283,42
7.500,00	407,04	381,34	475,38	475,38
9.000,00	488,45	457,60	488,45	475,38
10.000,00	542,72	508,44	542,72	508,44

	PENSIONNÉS						Sans pension complète et âge de pension atteint
	Pension de retraite moins de 65 ans		Pension de survie moins de 65 ans		Pension de retraite ou de survie plus de 65 ans		
	sans enfants à charge	avec enfants à charge	sans enfants à charge	avec enfants à charge	sans enfants à charge	avec enfants à charge	
Revenu annuel autorisé 2005	€ 5.937,26	€ 8.905,89	€ 11.874,50	€ 14.843,13	€ 10.854,34	€ 13.813,97	
Indépendants débutants Cotisations trimestrielles	€ 89,56	€ 89,56	€ 475,38	€ 475,38	€ 89,56	€ 89,56	€ 119,72
Indépendants établis Revenu + %	< € 2.354,61: 0,00%	< € 2.354,61: 0,00%	< € 11.874,50: 19,65%	< € 14.843,13: 19,65%	< € 2.354,61: 0,00%	< € 2.354,61: 0,00%	< € 2.354,61: 0,00%
	De € 2.354,61 à 5.937,26: 14,70%	De € 2.354,61 à 8.905,89: 14,70%			De € 2.354,61 à 10.854,34: 14,70%	De € 2.354,61 à 13.813,97: 14,70%	De € 2.354,61 à 45.664,62: 19,65% De € 45.664,62 à 67.300,54: 14,16%
Indépendants établis Cotisation maximale	€ 225,83	€ 338,75	€ 603,75	€ 754,69	€ 412,52	€ 525,43	€ 3.114,51

Frais d'administration 3,50 % sont inclus dans les cotisations mentionnées.

Coefficient de revalorisation: 1,0674

Une poire supplémentaire pour la soif

Le chèque-cadeau ne fait pas la fortune du pensionné, c'est agréable à recevoir, mais c'est tout. Dans le passé, nombre d'employeurs offraient encore une 'petite épargne' aux collaborateurs fidèles au moment de leur retraite, sous forme dudit 'capital de pension gratuit'. Suite à la nouvelle LPC, de nombreux employeurs se demandent si cela est encore possible?

■ La réponse est simple et brève: non, cela n'est plus possible. Les conditions qui permettent encore de conclure des engagements individuels de pension - outre une assurance retraite collective - sont négligeables. Dommage, mais... il y a encore des possibilités, **comme l'épargne supplémentaire dans le cadre de l'assurance groupe.**

Comment cela fonctionne-t-il?

L'employeur offre la possibilité, à une catégorie déterminée de travailleurs (par exemple les cadres), de céder une partie de la prime de fin d'année en faveur de la police de l'assurance groupe. C'est encore possible, car il ne s'agit pas d'un engagement individuel de pension, mais de l'extension de l'engagement collectif de pension. De cette manière, les travailleurs recevront quelques années plus tard, un capital supérieur qui sera imposé au tarif favorable de 16,5%.

Et qu'en est-il des prépensionnés?

Les prépensionnés ne pourront plus demander le paiement anticipé du capital de pension ni ne pourront recevoir de capital de pension 'gratuit'. Est-ce qu'ils se retrouvent vraiment démunis?

Non! Rien n'empêche l'employeur d'offrir un complément aux allocations de prépension, sous forme d'un complément extralégal de prépension. Ce complément est toutefois soumis à la pression fiscale progressive. En fin de compte, il est peut-être plus intéressant, dans le cadre d'une opération de prépension, d'offrir une indemnité de licenciement séparément imposable dans les impôts des personnes physiques? En tout cas, le législateur ne laisse que peu d'espace pour les prépensionnés.

Il n'est plus possible d'offrir un petit capital supplémentaire au moment de la retraite, mais on peut toujours verser des primes supplémentaires dans le cadre de l'assurance groupe. ■

Les mandataires publics doivent payer des cotisations sociales

Depuis le 1er janvier 2005, les mandataires publics sont soumis, eux aussi, au statut social des indépendants et doivent par conséquent payer des cotisations sociales sur les revenus de leur mandat.

■ Les 'mandataires publics' sont des personnes qui, au sein d'une institution publique ou privée, représentent en tant que mandataire une instance publique fédérale, régionale ou locale. C'est le cas, par exemple, des hommes politiques. Jusqu'en fin 2004, ces mandataires n'étaient pas soumis au statut social

des indépendants (art. 5bis de l'AR n° 38).

Contrairement à la réglementation normale, ces mandataires ne seront pas considérés, lors de leur affiliation, comme de nouveaux indépendants mais devront d'emblée s'acquitter des cotisations définitives calculées sur leurs revenus d'il y a 3 ans. ■

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?

	SD WORX	Caisse d'Assurances Sociales ASD	Guichet d'entreprises BIZ
	www.sd.be info@sd.be	e-mail : info@asd.be	www.guichetdentreprisesBIZ.be info@guichetdentreprisesBIZ.be
Nouveaux employeurs	tél. 071 906 144 tél. 02 209 87 51	tél. 02 609 62 20	tél. 078 15 25 24
Support comptable traitement des salaires	tél. 042 743 802 tél. 071 906 125		

1210 BRUXELLES Rue Royale 284
6000 CHARLEROI Place Rucloux 4
4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16

E.R.: Jan van de Nieuwenhuijzen, Brouwersvliet 2, 2000 Antwerpen



Caisse d'Assurances Sociales ASD
GROUPE D'ASSURANCES SOCIALES ASD

